

Fiche 1

Les incoterms 2000

Définition

Les incoterms désignent les conditions de vente internationales (**International Commercial Terms**), et sont définis par la Chambre de commerce Internationale.

Ils précisent les conditions du transfert de frais et de risques entre acheteur et vendeur compte tenu d'une localisation géographique précise comme un port ou un aéroport (exemple : FOB Le Havre).

Les incoterms ne règlent pas le transfert de propriété qui, dans la pratique, reste attaché à la notion de livraison.

Classification des Incoterms

Catégories Incoterms	Sigles	Point de transfert de frais	Points de transfert de risques
Tous modes de transport	EXW à l'usine (VD) ⁽¹⁾	Locaux du vendeur Remise au 1 ^{er} transporteur	
	FCA Free Carrier (VD)		
	CPT Carriage Paid To... (VD)	Au point de destination convenu	Remise au 1 ^{er} transporteur
	CIP Carriage Insurance Paid to (VD)	Au point de destination convenu assurance incluse	
	DDU Delivered Duty Unpaid (VA)	À destination au point de livraison convenu, non dédouané	Au point de livraison convenu
	DDP Delivered Duty Paid (VA)	À destination au point de livraison convenu, formalités de douane et droits acquittés	
Transport maritime	FOB Free On Board (VD)	Au passage du bastingage au port de départ	
	CFR Cost and Freight (VD)	Au port de destination convenu avant le déchargement	Au passage du bastingage dans le port de départ
	CIF Cost, Insurance, Freight (VD)	Au port de destination convenu assurance	
	DES Delivered Ex Ship (VA)	comprise, avant le déchargement	Au port de destination, à bord du navire
	DEQ Delivered Ex Quay (VA)	Au port de destination convenu après déchargement	Au port de destination, sur le quai
	FAS Free Along Side Ship (VD)	Au port de départ, le long du navire	
Transport terrestre	DAF Delivered At frontier	Au point frontière indiqué	

(1) VD : vente départ
VA : vente arrivée

Répartition des frais selon l'incoterm retenu

Frais	E X W	F A S	F C A	F O B	C F R	C I F	C P T	C I P	D A F	D E S	D E Q	D D U	D D P
Emballage	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Chargement sur camion, wagon, empotage au départ	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Pré-acheminement jusqu'au port, aéroport ou plate fore de groupage au départ	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Formalités douanières export	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Opérations de chargement du transport principal	A	A	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
TRANSPORT PRINCIPAL	A	A	A	A	V	V	V	V	V / A	V	V	V	V
Assurance transport	A	A	A	A	A	V	A	V	V / A	V	V	V	V
Opérations de déchargement du transport	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	V	V
Formalités douanières import, droits et taxes	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	V
Post-acheminement à l'usine ou au lieu convenu	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	V	V
Déchargement à l'usine ou au lieu convenu	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

□ Frais à la charge de l'acheteur A

■ Frais à la charge du vendeur V

Partage entre acheteur et vendeur compte tenu de la localisation géographique

Choix de l'incoterm

Le choix de l'incoterm résulte de la politique commerciale ou d'approvisionnement du vendeur et de l'acheteur.

Les ventes départ prévoient une livraison dans le pays de départ ce qui libère le vendeur des risques attachés à la logistique.

Dans les ventes aux conditions « arrivée », le vendeur prend en charge la globalité de l'opération logistique et assure une livraison à destination ce qui l'amène à choisir un incoterm de vente à l'arrivée. Les contractants peuvent choisir d'appliquer des variantes, à définir avec soin.